

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD121

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« l'intéressé »

les mots :

« l'opérateur économique concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique et de cohérence rédactionnelle.